

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BANVILLE

PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal du 14 janvier 2025

Convocation du 07 janvier 2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9 jusqu'à 18h50 ; 10 à partir de 18h50 ; 9 à partir de 19h20

Absents : 3 jusqu'à 18h50 ; 2 à partir de 18h50 ; 3 à partir de 19h20

Votants : 11 jusqu'à 18h50 ; 12 à partir de 18h50 ; 11 à partir de 19h20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame BACA Nadine, Maire.

Etaient présents :

Nadine BACA, Joëlle BABIAK, Noël BROCHET (jusqu'à 19h20), Victorien EGRET, Didier EGRET, Florence LEFRANCOIS, Sébastien LEJUEZ (à partir de 18h50), France MICHEL, Dominique PIVET, Jérémy TANQUEREL

Représenté(s) :

Vincent DAUCHY (procuration à Jérémy TANQUEREL), Nathalie COSTIL -LESAGE (procuration à France MICHEL)

Absent(s) : Erika DELIVERT, Sébastien LEJUEZ (jusqu'à 18h50)

Absent(s) excusé(s) : Noël BROCHET (à partir de 19h20)

Secrétaire de séance : Joëlle BABIAK

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18heures 37.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération pour le versement d'une aide financière pour soutenir une jeune fille de Banville qui a été médaillée aux Championnats de France d'équitation en catégorie « voltige ».

A 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), les membres de l'assemblée acceptent l'ajout à l'ordre du jour de la délibération pour le versement d'une aide financière pour soutenir une jeune fille de Banville qui a été médaillée aux Championnats de France d'équitation en catégorie « voltige ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Madame le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Remarques éventuelles :

Il est demandé qu'il soit ajouté à l'ordre du jour sur la convention avec les brigades vertes de 2025 la mention : « Il est convenu que M. EGRET Didier est l'interlocuteur référent »

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 sera modifié en conséquence ;

Les membres du conseil municipal ont approuvé à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) le procès-verbal du 10 décembre 2024.

CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION PAR LE SDIS DU CALVADOS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS) – délibération 2025-01

Madame le Maire explique :

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise les modalités des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI).

Chaque PEI (public et privé) doit faire l'objet d'un contrôle technique tous les 3 ans (ou dès lors qu'une restructuration ou modification de réseau l'exige) par le propriétaire du PEI et est destiné à évaluer les capacités de celui-ci. Le résultat de ce contrôle est transmis au SDIS.

Ce contrôle porte obligatoirement sur :

- La présence d'eau ;
- L'accessibilité et la visibilité ;
- La manœuvrabilité des appareils ;
- La présence des bouchons raccords et des capots ;
- Le contrôle des débits et des pressions des PEI sur réseau sous 1 bar de pression résiduelle ;
- Le contrôle du volume pour les réserves incendie.

Des entreprises telles que la SAUR ou EUROFEU réalisent ce type de contrôle technique. Mais elles ont refusé de réaliser les devis car le SDIS14 propose des tarifs plus attractifs pour les collectivités.

Le SDIS14 propose de réaliser les contrôles des PEI au tarif unitaire de :

- 50 euros pour un poteau ou une bouche incendie
- 100 euros pour un point d'eau naturel ou artificiel

Il y a 14 poteaux incendie sur la commune de Banville :

- 1/ RUE DU CLOS SAINT-JULIEN
- 2/ RUE DES CHAMPS (à l'angle de la route de Sainte-Croix)
- 3/ RUE DU MARCHÉ (au niveau du N°16)
- 4/ RUE DU BOUT DU HAUT (au niveau du N°10)
- 5/ RUE DU BOUT DU HAUT (au niveau du N°54)
- 6/ RUE DU BOUT DE LA VILLE (au niveau du N°14)
- 7/ ROUTE DE SAINTE-CROIX (au niveau du château d'eau)
- 8/ AVENUE DES CHASSES (au niveau du N°6)
- 9/ RUE DU CAMP ROMAIN (à l'angle de la rue du Molot)
- 10/ RUE DU CAMP ROMAIN (au niveau du N°36)
- 11/ RUE DES ECROTTES (au niveau du N°10)
- 12/ RUE DES ECROTTES (au niveau du N°24)
- 13/ RUE DE LA GRANGE GUESNON (au niveau du N°13)
- 14/ RUE DES MOUTIERS (à l'angle du N°3)

Arrivée de M. LEJUEZ Sébastien à 18h50.

Pour confier la réalisation des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés), il convient de signer une convention avec le SDIS du Calvados.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS du Calvados pour la réalisation des opérations de contrôle technique des points d'eau incendie publics (et privés conventionnés).

CITYSTADE : ENGAGEMENT DU PROJET - délibération 2025-02

Madame le Maire rappelle que la demande de subvention pour le Citystade à l'Agence Nationale du Sport a été refusée.

Les membres du Conseil ont autorisé le Maire, lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, à effectuer les démarches pour la recherche d'un prêt bancaire pour le financement du Citystade.

Le 6 janvier 2025, la Mairie a reçu une notification de refus de la demande de subvention de la DETR/DSIL qui avait été déposée pour un montant de 33 000 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'engagement du projet du terrain multisport.

Les membres du conseil demandent que le projet soit réétudié en réunion de travail pour chiffrer de nouveau le projet citystade.

Départ de M. BROCHET Noël à 19h20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention(s), n'approuve pas l'engagement du projet initial du citystade pour l'année 2025 et demande que le projet soit réétudié.

AIDE FINANCIÈRE RÉCOMPENSANT LES RÉSULTATS SPORTIFS D'UNE JEUNE BANVILLAISE - délibération 2025-03

Madame le Maire expose que lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, l'assemblée avait évoqué la possibilité de récompenser les résultats sportifs d'une jeune banvillaise par l'octroi d'une aide exceptionnelle de 50 euros en bon cadeau.

Ces bons cadeaux, habituellement distribués pour les mariages et les PACS ayant lieu sur la commune ont une durée de validité restreinte et ne sont commandés qu'une fois par an pour correspondre aux périodes de ces événements et éviter des frais de traitement et frais de port d'un montant forfaitaire de 27.50 euros TTC. Un délai de traitement est également nécessaire pour la production des chèques entre la date de la commande et la réception des carnets d'environ 1 mois.

Actuellement, la Mairie ne dispose plus de ces chèques cadeaux et doit en recommander.

Afin de ne pas retarder plus l'attribution de la récompense, il est proposé de verser la somme directement à la jeune fille par virement bancaire sur son compte ou sur celui de ses parents si elle n'en dispose pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 50 euros en récompense des résultats sportifs de la jeune banvillaise.

Informations diverses

- **CHAUDIÈRE**

A la suite de l'entretien de la chaudière, une panne a été détectée sur le condenseur, provoquant une fuite dans le circuit d'eau qui alimente les radiateurs de la mairie. Un devis a été fourni par l'entreprise ENGIE en charge de la maintenance des chaudières de la mairie et de l'église.

Compte-tenu de l'urgence de maintenir les locaux chauffés, le devis a été validé et les travaux ont été réalisés cette semaine. Le montant de cette réparation s'élève à 2550.73 euros TTC qui sera imputé sur le budget 2025.

Le technicien ENGIE nous a également alerté dans le fait que les pièces de remplacement de la chaudière sont de plus en plus difficiles à trouver et conseille de réfléchir à une solution alternative pour changer le système de chauffage de la mairie.

A noter que cette pièce avait déjà été changée en 2021. On peut donc considérer que sa durée de vie est de 3 ans. Son remplacement permet de réfléchir plus sereinement au changement de chaufferie et aux options pour faire face à son financement.

- *COMMANDE DE BARRIERES*

Nous avons reçu la commande des 10 barrières et des panneaux « Route barrée »).

- *TRAVAUX RD12*

A la suite d'une rencontre avec Monsieur Ledos de VRD Services, ce dernier nous a informé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs. Le coût des travaux sera identique au chiffrage initialement présenté.

De plus, la commission appel d'offre qui devait avoir lieu ce jour a été reportée à une date ultérieure.

- *TRACTEUR TONDEUSE*

Le vérin va être remplacé et une nouvelle brosse va être achetée.

- *CIMETIERE*

Un devis va être demandé aux entreprises Agostini et Aubé pour la réfection du mur (côté rue des Moutiers) et la fourniture et pose d'un portail.

Des plaques pour le jardin du souvenir vont être commandées.

SEANCE LEVEE A 20H00

Le secrétaire de séance
Joëlle BABIAK



La Maire
Nadine BACA

